

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/03/2015

Reçu en préfecture le 09/03/2015

Affiché le

SLOW

DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS

Séance du 5 mars 2015

L'an deux mille quinze et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02/03/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOUDE Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOUDE Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, , DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, DUSSERT Sandrine ° OUGIER Isabelle

Etait absent et excusé: GARNOT Pascal

Etait absente : MATHON Colette

**Délibération N° 2015-09
MISE A DISPOSITION**

Suffrages exprimés 09 - Pour 09 – Contre 0 – Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition par le SIEPAF (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée du Ferrand) de Mme Agnès Albertino pour seconder au secrétariat de mairie se termine le 20 mars 2015.

Considérant :

- Qu'il convient d'établir une convention de renouvellement pour la mise à disposition, les mardi et jeudi après-midi pendant une période de trois ans, à compter du 21 mars 2015, représentant un temps de travail mensuel de 36 heures, d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- Que cette mise à disposition est faite avec l'accord de l'agent concerné, Mme Agnès Albertino.

Vu :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe du SIEPAF.

Des heures complémentaires pourront être éventuellement rémunérées directement par la Mairie du Freney d'Oisans à Mme Agnès Albertino.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ADOpte** la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

